

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF111

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 bis (nouveau), adopté par le Sénat en première lecture, prévoit l'extension de l'éligibilité au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à certaines dépenses pour le développement de maisons de santé dans des communes classées en « zones surveiller » en application du schéma régional de santé.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.